



Arrêté n°19-06/102-PREF-SDS du 19 juin 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"5 SUR 5 SECURITE" à l'occasion des « Foulées de la Cathédrale et des Foulées Roses »
le samedi 22 juin 2019 à Chartres

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2117-02-19-20180362150 du 19 février 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "5 SUR 5 SECURITE" sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer n° AUT-0282-2117-05-25-20180617942 du 21 mai 2019 délivrée à la société « DUNOIS SECURITE », sise 5B rue Albert Schweitzer 28110 LUCE, société sous-traitée par la société CINQ SUR CINQ SECURITE ;

Vu la demande présentée le 18 juin 2019 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société 5 SUR 5 SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion des « Foulées de la Cathédrale et des Foulées Roses» organisées par l'association ASPTT samedi 22 juin 2019 à Chartres ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V-2-1709 du 19 juin 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement l'occasion des « Foulées de Cathédrale et des Foulées Rose » à Chartres samedi 22 juin 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- ARRÊTE -

Article 1 :

La société "5 SUR 5 SECURITE", sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique pour « les Foulées de la Cathédrale et les Foulées Roses » à Chartres, samedi 22 juin 2019 de 18h00 à 22h00 ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

<u>Agents titulaires</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur Allan TERVIMONT	Monsieur Sébastien RIBEMONT
Monsieur Franck HEUZE	Monsieur Anthony STEPHANT
Monsieur Joël EMILE	Monsieur Damien CANTIN
Monsieur Jérémy MICHAUX	Madame Priscilla SEGARD
Monsieur Okacha TOUIDJINE	
Monsieur Mehdi CHETTAB	
Monsieur Hamza MABIDICH	
Monsieur Yohan DECHOUNE	
Monsieur Abderrahmane HAMRI	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,


Juliette AUBRUN